



## Besoin d'aide ?

Des questions concernant l'application ? Adressez-vous au Contact Center de la Sécurité sociale :

- via le formulaire sous la rubrique **Contact** du site [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)
- par téléphone, au **02/545 50 70**

## Comment utiliser itsme ?

Pour plus d'informations, scannez le code QR et regardez les vidéos d'instructions pour :

- *créer facilement un compte ;*
- *se connecter facilement et en toute sécurité.*

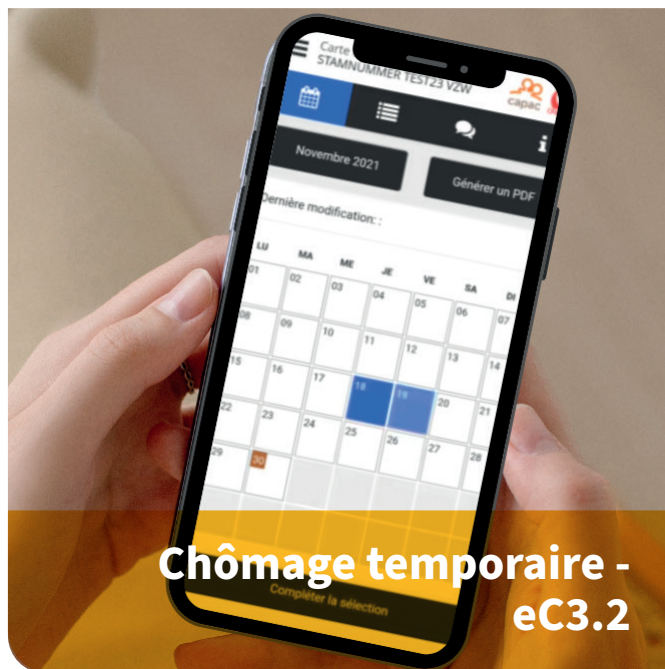


## Introduisez votre carte de contrôle en ligne en un seul clic



Vous avez un emploi mais vous vous retrouvez **temporairement au chômage** ? Saviez-vous que vous pouviez compléter et introduire votre carte de contrôle C3.2 par voie électronique ?

Avec la **carte de contrôle électronique** (ou **eC3.2**), vous pouvez chaque mois encoder en ligne vos jours de travail, de maladie, de congé ainsi que tout autre jour non indemnisable et être ainsi **payé(e) plus rapidement**.



**capac**  
INSTITUTION PUBLIQUE  
DE SÉCURITÉ SOCIALE

Éditeur responsable :

CAPAC | Administrateur général | rue de Brabant 62 | 1210 Bruxelles



**capac**  
INSTITUTION PUBLIQUE  
DE SÉCURITÉ SOCIALE

## Avantages

- ✓ Vous pouvez compléter et introduire facilement et rapidement votre carte
- ✓ Votre allocation est **calculée et payée plus rapidement**
- ✓ Votre carte de contrôle est toujours disponible, et partout
- ✓ Fini les frais d'envoi

## Pour qui ?

L'eC3.2 est destinée aux **chômeurs temporaires**.

## Comment ?

L'unique chose dont vous avez besoin est un ordinateur, un smartphone ou une tablette avec une connexion Internet.

### 1. Rendez-vous sur le site Internet de la Sécurité sociale.

- Scannez le code QR



Ou téléchargez l'application eC3.2.

### 2. Connectez-vous avec votre carte d'identité et un lecteur de carte ou via itsme.

### 3. Indiquez tous les jours pour lesquels vous ne recevez pas d'allocations de chômage (travail, maladie, vacances, inactivité...).

### 4. Confirmez que toutes vos informations sont correctes et envoyez votre eC3.2 à la fin du mois.

**Envie d'en savoir plus ?** Un manuel détaillé est mis à votre disposition sur [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)  
> Citoyen > Services en ligne > Carte de contrôle chômage temporaire.

## Et si...

### ... je change de type d'allocation ?

Vous demandez des allocations autres que pour du chômage temporaire ? La CAPAC vous aide au moyen du formulaire adéquat.

### ... je souhaite utiliser les deux systèmes (carte papier et carte électronique) ?

Vous ne pouvez pas. Dès que vous utilisez la carte de contrôle électronique chômage temporaire (eC3.2) via l'application ou le site Internet, vous devez continuer à l'utiliser pour chaque mois pour lequel vous demandez des allocations en tant que chômeur temporaire.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, vous devrez obligatoirement compléter votre carte de contrôle en ligne.** La carte de contrôle papier disparaîtra définitivement, sauf pour les ateliers protégés, les ateliers sociaux et les entreprises de travail adapté.

### ... je souhaite joindre des documents à la carte ?

Indiquez clairement votre nom sur le document ainsi que votre numéro de registre national. Déposez-les, dans une enveloppe, dans votre bureau CAPAC avec la mention « **voir carte de contrôle électronique** ». Un envoi par scan n'est pas autorisé.